



GUINÉE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION AOÛT 2026

Puissance minière d'Afrique de l'Ouest et membre de l'**OHADA**, la République de Guinée (Conakry) détient les **premières réserves mondiales de bauxite** et voit son économie entrer dans une nouvelle ère avec la mise en production du gisement de fer géant de **Simandou** (premières expéditions fin 2025, montée en puissance vers 60 Mt/an). Hors zone franc, elle conserve sa monnaie nationale (**franc guinéen, GNF**) et sa propre banque centrale (BCRG). La convention fiscale France-Guinée est en vigueur. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation.

POPULATION

~17,5 M

RCPH-4 (INS, fév. 2026)

MONNAIE

FRANC GUINÉEN

GNF — régime flottant dirigé (BCRG)

CROISSANCE PIB

~7,1 %

2025 · >10 % attendu à moyen terme (Simandou)

INFLATION

~3,5 %

2025 (DG Trésor FR / FMI, août 2025)

PIB NOMINAL

≈ 25,6 MD \$

2024 (FMI)

CHEF DE L'ÉTAT

M. DOUMBOUYA

Général Mamadi Doumbouya — investi le 17/01/2026 (mandat 7 ans)

CAPITALE

CONAKRY

Pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

OHADA

17 États OHADA · hors zone franc (GNF/BCRG)

ATOUTS MINIERS

BAUXITE & FER

1^{res} réserves mondiales bauxite · fer Simandou

SIMANDOU : UN NOUVEAU MOTEUR DE CROISSANCE

La Guinée détient les **premières réserves mondiales de bauxite** (~25 %) et figure parmi les tout premiers producteurs mondiaux — colonne vertébrale historique des exportations. Le gisement de fer géant de **Simandou** est entré en production fin 2025 (2,3 Mt expédiées en 2025), avec une montée en puissance visée vers **60 Mt/an d'ici 2028** : chemin de fer transguinéen, port en eau profonde et écosystème de sous-traitance changent d'échelle l'économie du pays — un projet qui a toutefois connu plusieurs interruptions liées à des accidents du travail (août 2025, février 2026). La **convention fiscale France-Guinée**, en vigueur depuis 1999, offre un avantage de structuration (redevances ramenées à 10 %) pour les flux avec la France.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES HARMONISÉ

- ▶ **OHADA** — la Guinée applique les 9 Actes uniformes OHADA (sociétés, sûretés, recouvrement, procédures collectives, arbitrage, etc.). Les litiges peuvent être portés devant la **CCJA** (Cour Commune de Justice et d'Arbitrage, siège à Abidjan), dont les sentences sont exécutoires dans les 17 États membres.
- ▶ **Cadre monétaire national** — hors zone franc : monnaie = **franc guinéen (GNF)**, régime de change flottant dirigé, administré par la **Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)** ; réglementation des changes nationale (voir plus bas).
- ▶ **Comptabilité SYSCOHADA** révisée — référentiel comptable obligatoire, lisible dans les 17 États membres de l'OHADA.
- ▶ Membre également de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, de la **CEDEAO** et de l'**OAPI** (propriété intellectuelle).

FORMES SOCIALES OHADA COURANTES

FORME	CAPITAL MIN.
SA	10 000 000 FCFA (socle OHADA, équivalent GNF)
SAS	Librement fixé par les statuts
SARL	Librement fixé par les statuts
Succursale	Lié à la société étrangère (délai OHADA)

Immatriculation au RCCM ; guichet unique : APIP — Agence de promotion des investissements privés (apip.gov.gn).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les sociétés (IS)	25-35 %	Barème à paliers (art. 229 CGI) : 25 % droit commun · 30 % titulaires d'un titre minier (bauxite, Simandou) · 35 % télécoms, banques/assurances, import-distribution pétrolière.
Impôt minimum forfaitaire	0,5 %	0,5 % du CA N-1 (art. 244 CGI), imputable sur l'IS. Plancher 10 M GNF (moy. entreprise) / 40 M GNF (grande entreprise) ; plafond 100 M / 500 M GNF.
TVA	18 %	Assujettissement obligatoire au-delà de 500 millions GNF de CA (option possible dès 150 millions GNF). CGI (2026).
Retenues non-résidents	15 %	Taux uniforme : dividendes et produits de placement (art. 187 CGI) · redevances et services (art. 198 CGI). Réduit par convention applicable.
Conventions fiscales	FRANCE	Convention France-Guinée en vigueur (signée 15/02/1999, décret FR 2004-1008 du 17/09/2004 : dividendes 15 %, intérêts 15 %, redevances 10 %). Réseau au-delà très limité.

Source : Code général des impôts de Guinée (loi L/2021/032/AN, art. 187, 198, 229, 244) · DG Trésor FR (04/08/2025) · APIP / invest.gov.gn (2024-2026).

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Bauxite** — la Guinée détient les **premières réserves mondiales** (~25 %) et figure parmi les premiers producteurs mondiaux ; colonne vertébrale des exportations.
- ▶ **Fer — Simandou** — gisement géant ; premières expéditions fin 2025, montée en puissance visée vers 60 Mt/an d'ici 2028. Le site a connu plusieurs interruptions de production liées à des accidents du travail (août 2025, février 2026) : diligence sécurité à intégrer.
- ▶ **Or** — production aurifère significative.
- ▶ **Hydroélectricité** — fort potentiel (barrage de Souapiti), atout pour la transformation locale (alumine).

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Code des investissements** — exonérations fiscales et douanières pour les projets agréés (conditions d'emploi et de montant).
- ▶ **APIP** (apip.gov.gn) — guichet unique de création d'entreprise et d'accompagnement.
- ▶ **Conventions minières et de base (Simandou)** — cadre spécifique à articuler avec le droit OHADA et le contenu local.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Cadre national (BCRG).** Hors zone franc, les opérations financières avec l'étranger relèvent de la réglementation des changes nationale administrée par la Banque Centrale de la République de Guinée ; le franc guinéen est en régime flottant dirigé, opérations via banques agréées.
- ▶ **Rapatriement des recettes d'exportation.** Obligation renforcée ces dernières années (seuil relevé pour le secteur minier) ; transfert des dividendes et capitaux possible sous justification des flux et acquittement des impôts dus.
- ▶ **Bonne pratique.** Financer en devises et conserver la traçabilité documentaire de chaque flux sécurise le transfert ultérieur des fonds.

Sources : Code général des impôts de Guinée, loi ordinaire L/2021/032/AN (art. 187, 198, 229, 244) — dgi.gov.gn / itie-guinee.org · DG Trésor FR (situation économique, 04/08/2025) · INS Guinée — RGPH-4 (fév. 2026) · FMI (WEO) · Légifrance (convention fiscale France-Guinée, décret 2004-1008) · APIP / invest.gov.gn · Rio Tinto (FY2025) & S&P Global (Simandou, sept. 2025-mars 2026, dont suspensions sécurité août 2025 et févr. 2026) · BCRG — bcr-guinee.org (réglementation des changes) · GuinéeNews / Cour suprême (investiture, janv. 2026) · OHADA — ohada.org. uggafrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

Au-delà des chiffres, la réussite d'une implantation repose sur la maîtrise du cadre juridique. Dans un pays minier de classe mondiale en pleine montée en puissance (Simandou), la structuration contractuelle et la conformité au cadre minier et de change sont décisives.

L'ANGLE UGGC — LEVIERS OHADA

- § **Arbitrage CCJA** (Abidjan) — sentences exécutoires dans les 17 États OHADA.
- § **Sûretés (Acte uniforme)** — hypothèque, nantissement, garantie autonome, agent des sûretés ; utiles pour les financements miniers et d'infrastructures.
- § **Change & rapatriement** — réglementation nationale BCRG (rapatriement des recettes d'export) ; structurer en amont le rapatriement des dividendes et capitaux.
- § **Gouvernance & conformité** — droit des sociétés OHADA, SYSCOHADA, conventions minières/contenu local.

UGGC Africa vous accompagne en Guinée via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à août 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.